

COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 avril 2010

Ordre du Jour

L'an deux mil dix le six Avril à dix neuf heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Françoise GOSSARE, Maire.

Etaient présents :

Mme LE DAVAY Catherine, M. BLANCHARD Michel, M. JANNIN Jean-Luc, M. MATHIEU Jean-Claude, Mme ADAM Marielle, Mme BELTOISE Katia, M.CHARON Michel, M.TARAMAZZO Jean-Louis, Mme Agnès KUCHLY

Absents excusés :

Mr Jean François MARCHAND donne pouvoir à Mr MATHIEU
Mr Alexandre BLESTEL donne pouvoir à Mme GOSSARE
Mme Geneviève de Clarens donne pouvoir à Mr JANNIN
Mme LALLIER Jacqueline donne pouvoir à Mr BLANCHARD

Secrétaire de séance :Mr Michel BLANCHARD

Ordre du jour

- ✓ Approbation du précédent compte rendu
 - ✓ 1. Vote des trois taxes d'imposition directes
 - ✓ 2. Vote du taux relais de la CFE 2010
 - ✓ 3. Budget primitif commune 2010
 - ✓ 4 Subventions aux associations
 - ✓ 5 Délibération Régie de recette
 - ✓ 6 Délibération transfert compétence CICC vers SIVOM
 - ✓ 7 Délibération Convention ATESAT
 - ✓ 8 Délibération entretien Rivières PNR
 - ✓ 9 Délibération approuvant les décisions du SIAHVY
 - ✓ 10 Délibération participation de la commune au PNR
-
- ✓ Questions diverses
 - Dérogation scolaire
 - Nouveau règlement bibliothèque
 - Démission Mme Marin
 - Courrier Mme Bourdeau
 - Pré verger des cocagnes
 - Affaire Mr Dufils

Madame le Maire constate qu'il y a le quorum pour ouvrir la séance.

Impôts Locaux – Vote des Taux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, 2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants et L2331-3,

Vu l'état n° 1259 MI portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2010,

Vu le produit attendu,

Après débat, explications données par Monsieur BLANCHARD, et après en avoir délibéré,

le conseil municipal, à l'unanimité

Décide de ne pas augmenter les taux, à savoir

Taxe d'Habitation €uros	Taux	8,25	Base	1 228 000	Produit	101 310
Taxe Foncier Bâti €uros	Taux	12,10	Base	837 500	Produit	101 338
Taxe Foncier Non Bâti €uros	Taux	46,18	Base	18 000	Produit	8 312

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération vote du taux relais pour 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, 2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants et L2331-3,

Vu l'article 1640 B-I du code général des impôts,

Vu l'état 1259MI,

Vu la première composante de la compensation-relais,

Après débat, explications données par Monsieur BLANCHARD, et après en avoir délibéré,

le conseil municipal, à l'unanimité

Décide de maintenir le taux relais de la taxe professionnel constant par rapport au taux de la taxe professionnelle voté pour les impositions au titre de l'année 2009, soit 9,60 %.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Budget primitif 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, L2311-1 à L2343-2,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Blanchard sur le contenu du budget, lecture de tous les chapitres avec articles sur les différents articles tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, l'état de la dette, les contributions aux organismes de regroupement et les subventions,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2010, voté en suréquilibre en section de fonctionnement et en équilibre en section d'investissement, arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses 730 100 €

Recettes 391 000 €

Résultat reporté : 472 046,43

TOTAL de la section de Fonctionnement	Dépenses 730 100 €	Recettes 863 046,43 €
--	-------------------------------	----------------------------------

Section d'Investissement

Dépenses 1 130 000,00 €

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 240 157,79 €

Recettes 1 370 157,79 €

TOTAL de la section D'investissement	Dépenses 1 370 157,79 €	Recettes 1 370 157,79 €
---	------------------------------------	------------------------------------

Précise que le budget primitif de l'exercice 2010 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 (classement par nature),

Autorise Madame le Maire à effectuer à l'intérieur de chaque chapitre les virements de crédits nécessaires.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**DELIBERATION SUR LE MONTANT DES SUBVENTIONS ACCORDEES
AUX ASSOCIATIONS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal 2010,

Vu la demande des différentes associations,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'allouer une subvention de fonctionnement à
Amicale des Sapeurs Pompiers de Chevreuse d'un montant 100 €
Fanfare de Levis Saint Nom d'un montant de 300 €
Foyer Rural d'un montant de 3 000 €
Hélium d'un montant de 150 €
Lire en Vallée de Chevreuse d'un montant de 200 €

Dit que la dépense sera imputée sur le compte 6574 du budget communal.

Délibération portant institution d'une régie de recettes

Le conseil Municipal,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'avis conforme de Madame le trésorier de Chevreuse;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des photocopies des documents administratifs, le produit des locations des salles municipales, de droits de place, d'emplacements de camping, de droits des concessions de cimetière, de divers dons.

Décide à l'unanimité

d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : le produit des photocopies des documents administratifs, de droits de place, d'emplacements de camping, de droits des concessions de cimetière, de divers dons.

Que Cette régie sera installée à la mairie de Saint Forget

Que Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 euros.

Que Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les semestres et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque année.

Que Le régisseur sera désigné par le Maire, Madame GOSSARE sur avis conforme du comptable.

Que. Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

Que. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du

trésorier principal de Chevreuse, selon la réglementation en vigueur.

Que. Les recouvrements des produits seront effectués en espèces.

Que Madame GOSSARE Françoise et le trésorier principal de Chevreuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Délibération d'accord de principe pour l'adhésion à la carte « musique et danse » proposée par le SIVOM.

Madame le Maire expose les éléments présentés lors de la dernière réunion du SIVOM concernant l'accord de principe pour l'adhésion à la carte Musique et Danse proposée par le SIVOM.

Il est rappelé que par courrier du 17 décembre 2009 la Ville de Chevreuse s'engage à reprendre à sa propre charge le coût du professeur de trompette, ce qui aura pour conséquence une diminution sensible des charges d'exploitation du conservatoire.

Un document tenant compte de ce nouvel élément, Intitulé V3, Etude sur le compte d'exploitation prévisionnel du CICC réalisé par Mr Pelletier Président du SIVOM sur les bases du Compte Administratif 2009 du Conservatoire en accord avec Mr Charon Président du CICC, propose deux hypothèses : avec ou sans St Rémy les Chevreuse.

La participation financière des villes est présentée selon l'adhésion ou non de St Rémy ce qui, compte tenu de son nombre d'élèves, peut changer de manière importante les financements dus par les autres villes.

Le conseil municipal de la commune, après en avoir délibéré à l'unanimité.

Approuve le principe d'adhésion à la carte « musique et danse » du SIVOM de Chevreuse à compter du 1^{er} septembre 2010.

Convention ATESAT

Après lecture de la convention ATESAT,
il est décidé de ne pas souscrire à cette convention pour l'année 2010

Délibération entretien des rivières PNR

Le Maire expose au conseil,

Le parc Naturel Régional de la Haute Valée de Chevreuse poursuit sa mission d'entretien et de gestion des rivières, conformément aux engagements de sa charte,

Le Parc réalise une surveillance permanente et entreprend les travaux d'entretien nécessaires pour pérenniser les investissements réalisés le long des rivières, pour assurer un écoulement satisfaisant des flux, le maintien d'un bon étiage, et la préservation de la qualité écologiques des milieux aquatiques.

Vu la charte du Parc Naturel régional en matière d'entretien des rivières,
Vu le plan de gestion pour l'entretien des rivières du bassin versant de l'Yvette amont-programme 2007-2011,

Vu le tableau des contributions à l'entretien des rivières pour l'année 2010,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Autorise le PNR à réaliser sur le territoire communal les travaux d'entretien de rivières selon les modalités définies à l'article L211-7 du code de l'environnement,

Inscrit en dépense la contribution 2010 de la commune à l'entretien des rivières pour un montant de 293,52 €

Délibération approuvant les décisions du SIAHVY

-Redevance syndicale assainissement 2010

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal approuve la redevance syndicale d'assainissement fixée à

0,3 €/m³ à compter du 1^{er} janvier 2010

Participation raccordement réseaux eaux usées tarif 2010

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

D'approuver la délibération du SIAHVY fixant les tarifs de la taxe pour participation au raccordement au réseau d'eaux usées pour 2010

Participation communale 2010

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal approuve le montant des cotisations au budget principal du SIAHVY 2010 soit 4,365€ par habitant soit un montant total de 4782,20 €

Autorisant un audit financier

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

D'approuver la délibération du SIAHVY autorisant le président à mandater un cabinet de conseil en finances locales pour la réalisation d'un audit financier du SIAHVY pour la période 2001-2009

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Quotes -parts de prestations de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

D'approuver la délibération du SIAHVY fixant les taux des quotes part de prestation de Fonctionnement pour l'année 2010

Délibération adoptant la participation de la commune de Saint Forget au PNR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la participation de la commune de Saint Forget d'un montant de 2 236,50 € au budget de Fonctionnement du PNR.

QUESTIONS DIVERSES

Dérogation scolaire

Trois demandes de dérogations scolaires sont accordées sur les écoles du Mesnil st Denis et de voisins le Bretonneux

Nouveau règlement Bibliothèque

Après avoir entendu la lecture du nouveau règlement intérieur de la Bibliothèque de Saint-Forget par Mme Le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le règlement intérieur de la Bibliothèque à compter du 1^{er} Septembre 2010

Démission Mme Marin

Mme le maire fait part de la démission de Mme MARIN au sein de l'équipe municipale et l'accepte

Courriers Mme BOURDEAU

Mme le Maire fait lecture des courriers de Mme BORDEAU en date du 19 et 21 janvier 2010

Pré verger des cocagnes

Mme le Maire fait lecture du compte rendu de la réunion tenue le jeudi 4 mars à la maison du Parc à Chevreuse

Affaire Mr Dufils

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de présenter le dossier de Mr Dufils devant le tribunal correctionnel.

✓ La séance est levée à 21h30

Madame Françoise
GOSSARE

Madame Catherine LE
DAVAY

Monsieur Michel
BLANCHARD

Monsieur Jean-Luc JANNIN

Monsieur Jean-Claude
MATHIEU

Madame Katia BELTOISE

Madame Marielle ADAM

Monsieur Jean-François
MARCHAND

Madame Agnès KUCHLY

Monsieur Michel CHARON

Madame Jacqueline
LALLIER

Madame Geneviève de
CLARENS

Monsieur Jean-Louis
TARAMAZZO

Madame Laurence MARIN

Monsieur Alexandre
BLESTEL